

COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 20 juin 2025

Date de Convocation : 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA, M. LESCOUZERES, Mme FLEURY, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, ESPAGNET, LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC, DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Absents excusés : M. PICHEVIN, adjoint. M. LABROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme FLEURY.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Modification statutaire concernant la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS ;
- 2- Recensement de la population 2026 – Désignation du coordonnateur communal ;
- 3- Le point sur travaux en cours ;
- 4- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Modification statutaire concernant la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS

Délibération n° 2025-09

Votes pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0

M. LESCOUZERES, adjoint au Maire expose au conseil municipal que suite à la création au 1^{er} janvier 2025, du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS, issu de la fusion du SIVOM du Bazadais et du Syndicat SIEA SUD BAZADAIS, de nouveaux statuts ont été adoptés afin d'encadrer le fonctionnement de cette nouvelle structure.

Cependant, la Préfecture a demandé d'apporter une précision dans ces statuts concernant la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**. En effet, cette compétence relève de la commune et il convient de la mentionner clairement afin d'éviter toute confusion.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'organisation des syndicats intercommunaux et à la répartition des compétences ;
- VU les statuts actuels du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grand Bazadais ;
- VU les dispositions réglementaires et législatives précisant que la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » incombe aux communes ;
- Considérant que les statuts actuels du syndicat mentionnent la compétence DECI dans leur rédaction, mais que cette disposition ne correspond plus à l'organisation réelle ni aux responsabilités du syndicat ;
- Considérant qu'il y a lieu de clarifier juridiquement cette situation en procédant à une modification formelle des statuts, afin de préciser que la création, l'entretien et la gestion des installations de défense incendie demeurent de la compétence exclusive des communes ;
- Considérant que cette restitution formelle de la compétence DECI n'a aucune incidence financière ni pour le syndicat, ni pour les communes membres ;
- Considérant que cette modification a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des communes membres, qui doivent à leur tour délibérer en ce sens conformément à la procédure prévue par la loi ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grand Bazadais, intégrant de ce fait cette clarification sur la compétence DECI.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération ainsi que les statuts modifiés seront transmis à M. le Préfet de la Gironde pour approbation.

II- Recensement de la population 2026

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Poste propose ses services pour la réalisation du recensement de la population en 2026. Les questionnaires seraient ainsi distribués et récupérés ensuite par des facteurs, ce qui affranchirait la commune d'avoir à recruter un agent recenseur. Le montant du devis réalisé à cet effet s'élève à la somme de 4 009.00 € pour une estimation faite de 257 logements à recenser.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide unanimement de proposer le poste d'agent recenseur aux habitants en priorité. Une annonce sera publiée sur Panneau Pocket. Si personne ne donne suite dans les délais, le contrat de la Poste sera alors retenu. Quant au choix du coordonnateur communal, personne ne semble intéressé pour le moment.

III- Le point sur travaux en cours

M. GEROMETTA fait le point sur les travaux à prévoir. Il présente en priorité le devis de réfection des toitures grange/atelier/garages communaux, d'un montant de 25 901.25 € ttc. Pas d'objection.

Il informe ensuite de la nécessité de remplacer les dalles ou gouttières de l'église, pour un montant de 2 578.71 € ttc.

Il avise le conseil de la nécessité de reprendre le muret mitoyen avec Bernard LABROUCHE. Un devis va être demandé.

Mme le Maire évoque le projet de sécurisation du carrefour RD3/Route de Mourey à la Gare. Les subventions sont en bonne voie d'attribution. Les travaux pourraient commencer début 2026.

VI- Informations et questions diverses

→ Dissolution du SIVOS – Reprise des résultats (DM n° 01 au budget 2025)

Délibération n° 2025-10

Votes pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0

Suite à la dissolution du SIVOS du Bazadais, il convient de comptabiliser la part des résultats revenant à notre commune sur le budget 2025, sous la forme d'une décision modificative au budget 2025, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
618- Divers : + 665.66 €	002- Résultat reporté : + 665.66 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
2131-138 - Bâtiments publics : + 144.68 €	001- Solde d'exécution positif reporté : + 144.68 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'inscription de ces crédits supplémentaires au budget 2025.

→ Subventions

Mme le Maire informe des remerciements reçus après l'attribution des subventions communales. Les nouvelles demandes de soutien, intervenues entre temps après le vote du budget, ne pourront pas être prises en compte cette année.

→ **Arrêté de circulation du Département**

L'arrêté d'interdiction de circuler sur la RD 222 Uzeste-Roailan relatif aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 7.5 tonnes vient d'être signé par le Conseil Départemental et les 8 communes concernées, dont LE NIZAN. L'arrêté devrait rapidement entrer en application.

→ **Communication**

Mme le Maire rappelle que les annonces publiées sur Panneau Pocket, même d'intérêt plus personnel, sont à la disposition des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Récapitulatif des délibérations prises

- D 2025-09 – Modification statutaire concernant la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS ;
- D 2025-10 – Décision Modificative n° 01 au budget 2025 – Dissolution du SIVOS du Bazadais – Reprise des résultats.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA, M. LESCOUZERES, Mme FLEURY, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, ESPAGNET, LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC, DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Aude FLEURY, secrétaire de séance